

## Charles **Dessuslemoustier**,

fils (13° enfant) de Henry et de Michelle de Peissant

o (à Mons ?) 23.12.1535 [AGR Bruxelles, Fonds Gobart N° 88/10]  
† (à Thuin ?) 11.06.1574 [AGR Bruxelles, Fonds Gobart N° 88/10] Condamné à mort par le Conseil des Troubles ?  
11.06.1574 [Archives de l'Etat à Mons – Archives de Famille - Liasse 397 - 5 (farde 48 n° 3)]  
08.06.1574 [Recueil de G.Descamps relatif à des reliefs de fiefs dépendant de la Cour Féodale du Hainaut entre 1574 et 1600 – mail F. Collette]

1x **Anne de Hau(I)chin,**  
fille de Philippe et de ....  
† vers 1570

2x vers 1570 **Philipotte Vinchant,**  
fille de François et de Jeanne de Vergnies.  
†  
2x Charles Dervillers

Michel DDLM relève le 14 mai 1575 un fief à Maffles suite au décès de son frère Charles survenu le 8 juin 1574  
Notes François Collette

Enfants issus du 1° mariage :

### - Jean **Dessuslemoustier**

Pensionnaire des états de Hainaut

o 1564 (Inventaire Gobart)

† 1614 (ANB)

x Mons 02.10.1590 (acte + ANB)

tt.: Jean du Buisson d'Ozye (\*2) / David Haussin, oncle /  
Jacques de le Croix, sr de la Motte.

Traité de mariage 02.10.1590 (transcription)

**Hélène du Buisson,**  
fille de Jean, sgr d'Oisies

+ 1605 ?

### - Charles **Dessuslemoustier**

b. Mons 21.06.1567 (acte) p.: *Gilles Vinchant* / m.: *Jeanne de Vergnies veuve de [François Vinchant ?]*

† jeune

Enfant issu du 2° mariage :

### - David **Dessuslemoustier**

b. Mons 14.04.1569 p.: *David de Hossey* / m.: *Jehanne Vinchant*

†

### - Anne **Dessuslemoustier**

†

x

**Pierre de Bury**

Notes Puechuzal :

AUTEUR DE LA QUATRIEME BRANCHE DES DDLM - Bourgeois de Mons en 1566. Il herite d'un fief en la chatellerie d'Ath par la mort de son pere (St Genois tome 2 page 1435).

Son héritage provoqua un procès entre Jean DLM et Charles Dervillers, deuxième époux de Philippotte Vinchant .  
Ainsi la première partie de l'héritage fut en faveur de David.

---

Il connut des problèmes avec le Conseil des Troubles :

### “Le Conseil des Troubles - Liste des condamnés (1567-1573)”

par A. L. E. Verheyden - Bruxelles, Palais des Académies - 1961

#### Liste des condamnés :

N° d'ordre

Localité

Condition sociale

C.T.

Autres sources

A.G.R. = Archives Générales du Royaume à Bruxelles  
C.C. = Chambre des comptes

---

**Source** : AGR Bruxelles, Fonds Gobart N° 88/10

« *Le xiiij<sup>e</sup> enfans feut un  
« fils appelle Charles né le  
« Joedy xxiiij decembre xv<sup>c</sup> xxxv  
« du matin parin Jan de Loire et  
« george malaperte marin la  
« feme de Jan Dessulemoustier  
« ocque audit enfant ledit Charles  
« moureut le xj<sup>e</sup> de juing 1574  
« Dieu ait lame*

---

Archives de l'Etat à Mons – Archives de Famille - Liasse 397 - 5 (farde 48 n° 3)  
Photo 6380 - page du chassereau de Michel DLM (1518-1587)

« *Mon frère Simon est mort le 17<sup>e</sup> aoust 1570 /  
« Mon frère Charle le 11<sup>e</sup> juing 1574 /*

---

Extrait de l'avis de père et de mère fait à Mons le 5 avril 1537 par Henry Dessuslemoustier et Michelle de Peissant, pour la part réservée à leur fils Simon Dessuslemoustier :

« *Item, veulrent et ordonnèrent lesd(its) conjoings que **Charles Dessuslemoustier**, le(u)r vj<sup>a</sup> filz aïct et tiengne en sa p(archon) p(our) luy et ses hoirs à touj(ou)rs, Les parties que sens(ui)ven)t. Assavoir, deux fiez luy tenu des dames de Ghilenghien et l'autre de Jean de la Croix, Sr de Mévregnies, qui se comprend en aulnoit, vivier, pret, pasture et terres labourables; le tout joindante ens(em)ble, gisant entre Gibiecq et Mévregnies, ci-devant acquis par feu Bertrand Dessuslemoustier à Thomas Resteau, que tenoit de cense Jean Le Tieulier et Pierre Bourdel, son beaufilz; Et avecq ce, le bois de le Gontielle, conten(ant) sept journ(els) vingt sept verghes, gisant audit lieu. /*

- *Item, ung fief tenu de Mons(ieu)r Le ducq à ca(us)e de sa terre de Chièvre, se comprenant en # six bonniers deux journ(els) de terres labourables en deux pièces emprès le marez de Impegnies et du bois de Willehon, n'y a que le chemin entre deux, que tient de cense Pierrart Le Rieu, rendant xvj<sup>a</sup> ij r(asière)s grains à le kercq. [Beaulieu]*

- *Ite(m), ung bonnier demy journ(el) de terres en deux pièces, gisant à Mévregnies en le coulture de Beaulieu, que tient de cense Jean Brissault, rendant à le kercq xj r(asière)s bledz. [Les Navelières]*

- *Ite(m) la moictiet de tous et quelconques les héritaiges labourables que ledit Henry avoit gisant au terroir de Maffle et làentours, p(or)tant pour la moïttiet contre demiselle Jehenne du Moulin, ve(u)ve de Jean Bellehoste, que tient p(résen)tement de cense Pierre de Lausnoy, Rendant à le kercq vij r(asière)s ij q(a)rtiers ij pintes bledz et autant d'avoine en la p(ar)t dudit Henry. [agrandissement de Beaulieu]*

- *Ite(m) demi journ(el) de terre au terroir de Maffle, en le coulture du Passaige Sainct Jean, ten(ant) as hoirs Anthoine Raghet et as hoirs Pierrart de Bay, que tient à p(rése)nt de cense Jean de le Vigne.*

- *Item, journ(el) et demi, encores auprès la cense de Impegnies, ten(ant) à l'égl(is)e de Hauchin, à Mons(ieu)r le ducq et à Estievene Robin, que tient de cense ledit Estievene Robin.*

- *Ite(m) encore ung et demi gisant à Maffle, en le coulture des Tillereaux, ten(ant) as hoirs Pierrart de Bay et à Martin Moreau, que tient p(résen)tement de cense Simon Biette. /*

- *Ite(m) tous et quelconques les héritaiges que lesd(its) conjoings avoient gisant au terroir de Ladeuze et làentours, que tient p(résen)tement de cense Ypolitte Menut, Rendant l'an ix r(asière)s ij qrts bledz et autant d'avoine.*

- *Ite(m) ung bonnier de terre au terroir d'Arbre, q(ue) tient p(résen)tement de cense Jean du Broecq, Rendant xvj r(asières) grains à le kercq.*

- *Item six journ(els) et demi, treize verghes de terres en plus(ieu)r(s) pièces au terroir de Brugelettes q(ue) tient de cense Mahieu Ghuiset, rendant l'an xj r(asièr)es bled.*

- *Ite(m), la moictiet en plus(ieu)r(s) p(ar)ties de terres labourables que lesd(its) conjoings avoient p(ar)tant contre les hoirs Arnoul du Moulin, gisant au terroir de Willaupuch, que tient p(résen)tement de cense Adryen de Hellezelle. /*

- *Ite(m) ung bonnier trois quartrons d'ausnoit et trois journ(els) quatre vingts verghes de terres au terroir d'Ogy, que tient p(résen)tement de cense Jean Baudroit, rendant l'an xvij £ ts.*

- *Ite(m), v à vj journ(els) que pret, que aulnoit en deux pièces joindantes ensambles, gisant à Manbroecq, que tient p(résen)tement de cense Pierre du Pont, Rendant l'an xij £ ts. /*

- *Ite(m) ung journ(el) de terre gis(an)t à Romont en le coulture du petit Martinsart, ten(ant) à Michielle Descamps, q(ue) tient Jean Joveneau de Ladeuze, Rendant iiij r(asière)s grains à le kercq.*

- *Ite(m) trois journ(els) de terres gisant au quartier de Chievre en le coulture de Hondrelan, q(ue) tient de # cense Jean Despaigne, Rendant l'an à le kercq ij as grains. /*

- Item, sept journ(els) de terres au terroir de Ladeuze en trois pièces, q(ue) tient p(résen)tement de cense Jean du Puich, rendant l'an à le kercq xxij r(asièr)es grains. /
- Ite(m) huit p(ar)ties de rentes ci-devant donnée en testament par feu M(aîtr)e Thomas du Moulin, tant audit Henry que à Jean Dess(us)lemoustier, son frère, portant xxxvij £ x \$.... l'an. Sicom(m)e x \$ sur la maison Jean Stieman à Acrene au lieu condist à Glategnies.
- Ite(m) xij £ sur plus(ieu)rs h(éritaige)s aud(it) Acrene app(er)ten(ant) aux hoirs Adryen du Moulin.
- Ite(m) xi \$.... sur demi bonnier de terre gis(an)t à Maffle, apperten(ant) à Simon Le Febvre dit Bouchart.
- Ite(m) Lxx \$ sur certains héritaiges au bois de Lessines, app(er)ten(ant) aux hoirs Jean Le Ch(eva)l(ie)r. /
- Item, vi £ x \$ sur la maison, aulnois, pasturaiges et terres labourables, conten(ant) ensamble quatre bonnier demi ou envir(on), gisant au Bois de Lessines, app(er)ten(ant) à la dame du lieu et Lucq Ramart.
- Ite(m) iiij £ de Rente sur plus(ieu)rs héritaiges aud(it) lieu app(er)ten(ant) à Jacquem(art) Lezustre; Autre iiij £ de rente que doibt ung appellet Adryen Frichois, au lieu de Adryen Robin, sur ..... Ct iiij £ x \$  
que doibt Jean Deshayes dit Rogier sur .....
- Ite(m) sept journalz d'aulnoit en une pièce, gisant au terroir d'Ath et làentours, que tient p(résen)tement de cense Pierrart Boniver, Rendant vij £ l'an. /
- Ite(m) ung quart en cinq journ(els) d'ausnoit en une pièce, gisant au terroir d'Ysier et làentours, p(ar)tant contre les hoirs Belhoste et les hoirs du Moulin pour le reste. /
- Ite(m) ung tierch en la moittiet de sept journ(els) d'ausnoit, gisant emprès le moulin Levesque partant contre lesd(its) hoirs Belhoste et du Moulin. /
- Item la moittiet de Lxx \$ ts de rente sur trois journ(els) de pretz et xxv verghes de terres labourables, gisant en la coulure du Welz à Ysier, partant contre la veu(ve) Belhoste, que doibt Jacques Procur(eur). /
- Ite(m) la moittiet de xxj \$ sur ung courtil ahannable, / gisant as Plancques à Yzier, conten(ant) demi bonnier p(ar)tant co(ntr)e dessus q(ue) doibt Jean de le Rivière. /
- Item, la moittiet de xvj \$ ts partant co(ntr)e dessus sur la maison et héritaige Thomas Bourgois à le Sille, tenant à l'héritaige N(otr)e Dame de Cambray.
- Ite(m) la moictiet de .viii \$ mie sur la moittiet de Lxxvij verghes de terres gisant à Arbre, que doibt Sr Jean Ch(eva)l(ie)r p(rê)tre.
- Ite(m) la moictiet de xiiij d(eniers) t(ournoi)s de rente deue p(ar) Jean Rasset sur xxv verghes d'alloet, gisant en le coulure des Welz. /
- Ite(m) la moittiet de xxj d(enie)rs ts deu par Thomas Le Roy de Lencquesaing sur sa maison aud(it) lieu. /
- Ite(m) ung fief tenu de l'empereur, gisant emprès Maffle en la coulure de Noefville, ten(ant) à Colart le Maire, d'autre à deux bonniers [de] du comté de Haynn(aut). /
- Ite(m) xL \$ de Rente sur ung jardin près la porte d'Enghien de la ville d'Ath, ten(ant) aux fossez de la ville, que doibvent les hoirs Grigoire Moreau. /
- Ite(m) une pièce de terre joindant led(it) jardin ten(ant) auxdis fossez, q(ue) tient Martin de Bay, rendant Lxx \$. / Et ung tierch en Lxx £ de Rente assize sur la maison de L'espée d'Ath, p(ar)tant contre Jean et Bertrand Dess(us)le moustier, ci-devant déclarée,  
Pour de toutes ces p(ar)ties joÿr par led(it) Charles et ses hoirs sitost que loy luy en donner(oit) droit. »

**QUATRIÈME BRANCHE. V quater.** Charles **Dessuslemoustier** épousa en premières noces Anne de *Haulchin*, fille de Philippe, dont il était veuf en 1570, année où il fit un acte de partage ; et, en secondes noces, Philippote *Vincent*, fille de François, seigneur de la Motte, Offrebaix, et de Jeanne de Vergnies.

Il eut de la première :

1<sup>o</sup> Jean, qui suit.

De la seconde :

2<sup>o</sup> David.

3<sup>o</sup> Anne, mariée à Pierre de *Bury*.

VI. Jean **Dessuslemoustier**, pensionnaire des états de Hainaut, mort en 1614, épousa en 1590 Hélène du *Buisson*, morte en 1605, fille de Jean, seigneur d'Oisy, pensionnaire des états de Hainaut, et de Catherine de la Croix.

De leur union sont issus :

1<sup>o</sup> Marguerite, née à Mons le 9 février 1593, baptisée à Saint-Germain, carmélite à Mons.

2<sup>o</sup> Catherine, née à Mons le 4 décembre 1595, baptisée à Saint-Germain, aussi carmélite à Mons.

3<sup>o</sup> Lancelot, qui suit.

A examiner :

- [Revue des bibliothèques et archives de Belgique: Volume 6](#)

*books.google.be*1908 - Extraits

Acte du 30 juin 1565, portant création de rente au profit de Ch. *dessus le Moustier* (copie, avec une lettre de 1640, annexée). Copie de deux actes de procédure, de 157(5), concernant l'ammann Godevaert Sterek. Hellegat, prèsNiel.

[Autres éditions](#)

Page 489

**Bourgmestres, échevins et conseil : Une attestation, s. parch., du 4 mai 1666.**

**Bourgmestres, échevins, trésoriers, etc. : Acte du 30 juin 1565, portant création de rente au profit de Ch. **dessus le Moustier** (copie, avec une lettre de 1640, annexée).**

*Copie de deux actes de procédure de 1570, concernant*

Mails :

08.06.2012 : Charles Dessuslemoustiers et le Tribunal du Sang

03.11.2013 : Répression à Mons entre 1572 et 1573

Notes de F. Collette :

Habitant de la Rue du Miroir avec son épouse en 1568, Il a pris le Parti de Louis de Nassau qui s'était emparé de Mons avec ses troupes réformées le 24 mai 1572. Au terme du siège mis à la ville par le Duc d'Albe, Louis de Nassau s'est rendu le 21 septembre 1572. Ses partisans, évalués à plus de 200 chefs de famille Montois eurent la vie sauve pour autant qu'ils s'exilent avec le frère du Taciturne et sa garnison franco-hollandaise. Charles DDLM fut de ceux-là. Le 31 octobre 1572, lors de la perception de la taxe de bourgeoisie, son épouse est recensée à sa place dans la maison de la rue du Miroir. Il n'a pas fait partie des 90 imprudents qui sont revenus sur base de fausses rumeurs

d'une amnistie et qui furent jugés et, pour 68 d'entre eux, exécutés (DEVILLERS in BCRH, 4<sup>ème</sup> série, T.IV, pp.357 ss). Par contre, il fait partie de tous les autres qui ont été assignés à comparaître devant le Grand Baillage par ajournement du 8 janvier 1573 sur ordre du Grand-Bailly, le comte de Noircarmes. (Devillers AVM T.II, p LXXVII) Nul doute qu'il a été condamné par Contumace puisque ses biens ont été vendus. Sa maison de la rue du Miroir par recours (en vente publique) le 21 juin 1573, adjugé pour 132£10s à Me Olivier du Rieu, Chirurgien. (AGR CC 19083 f°9) Furent déduits les rentes qui le chargeaient pour 76£ et le surcens dû à sainte Waudru dont relevait la seigneurie du lieu. Ses biens meubles furent d'un excellent rapport puisque la vente des « vieux meubles » a rapporté 229£8s outre quelques « milliers de briques » dont la vente a rapporté 36£ 9s. Dans ce compte, Charles DDLM n'est rattaché à aucun métier et est simplement qualifié de Bourgeois. Au contraire de beaucoup d'autres fugitifs dont les biens étaient rachetés par des parents ou amis dans l'espoir d'une amnistie, la maison de la rue du Miroir a été achetée par un étranger et la femme de Charles n'y habite plus le 31 octobre 1573.

Requesens, le nouveau gouverneur arrive avec ses intentions de pacification et promulgue un pardon (une amnistie) le 8.03.1574 qui est promulguée à Mons le 15 juin 1574 permettant aux bannis de retrouver leurs foyers à condition de faire une déclaration de réconciliation. Une liste des 110 montois « retournés » à partir du 15 juin 1574 jusqu'au 15.09.1574 (dont un certain François Collette) est reprise au MSS 155 du Conseil des troubles (AGR, f°205-226) Charles DDLM n'y figure pas puisqu'il est mort le 8 juin 1574. A-t-il refusé d'abjurer ou s'est-il fait prendre à une semaine de la promulgation de l'amnistie ? Nul doute que nous le découvrirons.

Il reste que le fief dont Charles était titulaire à Maffles aurait dû être mis à recours mais ne l'a pas été. Pourquoi ? J'ai déjà relevé la proximité de la résidence de Michel au siège du Grand Baillage à l'époque.

A. Goethals